



MAIRIE DE METEREN

Conseil Municipal du 17 mars 2021

Compte-rendu

Présents : Mmes et MM. Elizabeth BOULET, Benoît FACHE, Dorothée PINCHON, Jean-Michel VERRIER, Stéphanie DESCAMPS, Patrick DEBRUYNE, Marylène CLEENWERCK, Emmanuel WECXSTEEN, Chantal RAES, Dominique PONSEEL, Isabelle BENEZECH, Catherine DUNABIN, Christophe GOMBERT, Nathalie LAUWERIER, Sylvie POLLET, Damien HERREMAN.

Absents excusés : Mme et MM. Hélène BLERVAQUE (pouvoir à Patrick DEBRUYNE), Elie LOUCHARTE-DETHOOR (pouvoir à Elizabeth BOULET), Marc BEDELE (pouvoir à Elizabeth BOULET).

Communications du Maire

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants, dans la limite de 90 000 €HT pour les fournitures et services et 500 000 €HT pour les travaux :

Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
22/01/2021	Maîtrise d'œuvre travaux réfection clocher	Agence Nathalie T'KINT (Lille)	29 820,00 €
10/02/2021	Etanchéité toiture 8 rue des Ecoles	DANES COUVERTURE (Raches)	5 322,37 €
01/03/2021	Menuiseries extérieures 8 rue des Ecoles	VLAEMINCK (Méteren)	4 878,00 €

2) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre :

Date	Nature du contrat	Titulaire	Montant HT
28/01/2021	Indemnité de sinistre accident contre candélabre rue Nationale (acompte)	AXA Assurance - CASSEL	1 405,50 €
23/02/2021	Indemnité de sinistre accident contre candélabre rue Nationale (solde)	AXA Assurance - CASSEL	261,60 €

3) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Cimetière	Titulaire	Bénéficiaires
02/02/2021	30 ans	columbarium	Bourg	M. & Mme VIDAL	M. & Mme VIDAL
05/02/2021	15 ans	terrain	Bourg	Mme BEHAEGEL	M. & Mme BEHAEGEL
01/03/2021	50 ans	cavurne	Mont des Cats	M. KINO	M. & Mme KINO
02/03/2021	50 ans	terrain	Mont des Cats	Mme CATTEAU	M. & Mme CATTEAU

Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** l'attribution, au titre du budget primitif de l'année 2021, des subventions proposées ci-dessous :

Nom des associations	Montant subvention 2021	Conseillers ne prenant pas part au vote
AFM TELETHON	500,00 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE METEREN / BAILLEUL	410.00 €	
ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE METEREN	410.00 €	
APEL ECOLE FABRE D'EGLANTINE	410.00 €	
ARCADE - PAYSANS ET RURAUX SOLIDAIRES	400,00 €	
ASSOCIATION DES SENS	500,00 €	
ATOUT JEUNE	500.00 €	Benoit FACHE
COMITÉ DES FÊTES DE MÉTEREN	6 000.00 €	
COURIR AU MONT DES CATS	550.00 €	
F.C. METEREN	3 500.00 €	
FEEL AND DANCE	410.00 €	
F.N.A.C.A. METEREN	410.00 €	

FOYER RURAL METEREN	1 000.00 €	
HARMONIE MUNICIPALE DE METEREN	4 500.00 €	
LA BOULE FLAMANDE METERENNOISE	410.00 €	
LES AMIS D'AYMON	410.00 €	
LES AMIS DU MONT DES CATS	510.00 €	
LES CHŒURS DES MONTS DE FLANDRE	910.00 €	Christophe GOMBERT
MRJC	150.00 €	
RADIO FLANDRES	300,00 €	
RADIO UYLENSPIEGEL	300.00 €	
RESIDENTS +	500.00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	
SOLIDARITE HANDI Flandres	410.00 €	
TENNIS CLUB METEREN	1 500,00 €	
PROJET HUMANITAIRE LA CH'TITE CARETTE - EUROPA'RAID 2021	300,00 €	

Compte de gestion & administratif 2020 - Affectation des résultats - Vote des taux - AP/CP - Budget 2021

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D'autre part, Madame le Maire donne lecture à l'assemblée des résultats du compte administratif 2020 qui s'établissent ainsi :

Investissement :

Dépenses : 1 204 332,86 €
 Recettes : 434 715,64 €
 Soit un résultat net 2020 de : - 769 617,22 €
 Et un résultat cumulé de : 348 134,57 €
 Restes à réaliser 2020 (dép.) : 13 463,00 €
 Restes à réaliser 2020 (rec.) : 45 000,00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 253 157,18 €
 Recettes : 1 476 191,81 €
 Soit un résultat net 2020 de : 223 034,63 €
 Et un résultat cumulé de : 1 131 766,90 €

Hors la présence de Madame le Maire, sous la présidence de M. Benoit FACHE, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020, **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser et **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après avoir approuvé le compte administratif 2020, vu l'excédent cumulé de fonctionnement constaté de 1 131 766,90 €, vu l'excédent cumulé d'investissement constaté de 348 134,57 €, vu l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement, s'élevant à 13 463,00 €, vu l'état des restes à réaliser en recettes d'investissement, s'élevant à 45 000,00 €, considérant qu'il n'y a pas d'utilité de prévoir une couverture du besoin d'investissement, considérant la nécessité de présenter un budget primitif 2021 à l'équilibre pour chacune de ses sections, ou la possibilité de voter la section d'investissement en suréquilibre d'investissement, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE d'AFFECTER** la somme de 348 134,57 € à l'article R 001 de la section d'investissement, et la somme de 1 131 766,90 à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

Concernant le vote des taux, vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2021, qui ne nécessite pas d'augmentation des taux des contributions directes locales, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir les taux de contributions directes pour 2021 à l'identique de l'année précédente, à savoir :

- Taxe d'habitation : 10,00 %
- Taxe sur le foncier bâti : 9,30 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 34,54 %.

En outre, vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3, vu le décret 97-175 du 20 février 1997, vu l'instruction M14, considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées, considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes, considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de **CREER** les autorisations de programme et **VOTER** les crédits de paiement suivants :

Libellé du programme	Montant de l'Autorisation	Crédits de paiement	
		2021	2022
Rénovation de la mairie	915 000 €	305 000 €	610 000 €
Rénovation du clocher de l'église	555 000 €	416 250 €	138 750 €

et de **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs des exercices considérés.

Enfin, après avoir affecté les résultats de l'exercice 2020, après avoir voté les taux des contributions directes locales et attribué des subventions, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2021 qui présente le bilan suivant :

Section de fonctionnement : Dépenses : 2 589 330,90 € Recettes : 2 589 330,90 €
 Section d'investissement : Dépenses : 1 488 213,00 € Recettes : 1 917 707,57 €

Personnel municipal : assurance statutaire - RIFSEEP

Entendu l'exposé du Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire, vu les taux et prestations négociés par le Cdg59, vu le résultat de la commission d'appel d'offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020, vu la convention de gestion proposée par le Cdg59, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE d'ADHERER** à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59, d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat et à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

D'autre part, considérant le régime indemnitaire appliqué aux agents municipaux (RIFSEEP), considérant que la délibération de 2018 créant ce régime doit être mise à jour suite à la parution de nouveaux décrets d'application, considérant que ces décrets concernent notamment des grades applicables à certains agents de la commune, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** d'instituer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

Plan Communal de Sauvegarde

Entendu l'exposé de Mme le Maire, vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité, vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Méteren, considérant que ce document permettra de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il a été présenté par Madame le Maire, et **AUTORISE** cette dernière à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Archivage - prestation liée au déménagement

Entendu l'exposé de Madame le Maire, vu le code du patrimoine, notamment son article L.214, précisant que le maire est civilement responsable envers sa commune de la bonne gestion des archives communales, vu le projet de convention relative à la mise à disposition de service pour l'archivage de la part de la CCFI pour une mission d'archivage, considérant que cette mission est essentielle dans le cadre du déménagement des services de la mairie pendant les travaux de rénovation du bâtiment, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** le projet d'accompagnement dans la prise en charge des archives de la commune par la CCFI et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents, dont la convention de mise à disposition de service d'archivage, relatifs à ce projet.

Projets de méthanisation - demande de la tenue d'une enquête publique

Depuis 2018, plusieurs projets d'unité de méthanisation dans la région de Bailleul ont pu être évoqués officieusement, sans toutefois le moindre dépôt officiel auprès de la Préfecture du Nord, seule compétente en matière d'installations

classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette situation interpelle car elle laisse les habitants et leurs représentants dans l'incertitude et l'expectative.

Ces projets de méthaniseurs sont a priori encouragés par l'État et la Région Hauts-de-France, qui voient en eux un moyen supplémentaire d'atteindre les objectifs fixés par les accords de Paris sur le climat de 2015 et dans la loi Énergie-Climat de 2019, et d'optimiser la gestion des déchets organiques d'origine agricole.

Dans le contexte de crise que traverse depuis plusieurs années l'agriculture française, il est compréhensible que nos agriculteurs, et tout particulièrement nos éleveurs, se saisissent de cette opportunité pour diversifier et pérenniser leurs revenus, en valorisant leurs effluents d'élevage, mais aussi en réduisant leur dépendance aux intrants d'origine minérale.

Cependant, de nombreuses interrogations ou controverses perdurent sur le processus et les conséquences environnementales de la méthanisation. L'intérêt économique et environnemental avancé par tout porteur de projet ne saurait justifier une exonération de concertation avec les élus, les habitants et les riverains.

Alors que tous les professionnels du secteur prônent les vertus du dialogue qui peut permettre d'accroître la qualité des projets, l'appropriation citoyenne et l'ancrage territorial nécessaires à leur réussite, force est de constater que son absence dans la construction des projets envisagés dans la région de Bailleul n'a à ce jour conduit qu'à la cristallisation d'une opposition citoyenne ne pouvant aboutir qu'à une multiplication des conflits et une radicalisation des positions.

L'État, l'ADEME, la Région Hauts-de-France, la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, les professionnels des énergies renouvelables et France Nature Environnement Hauts-de-France s'étant dotés dès 2018 d'une chartre de concertation et dialogue autour des projets de méthanisation, il serait opportun, dans ce contexte, de la mettre en œuvre afin d'éviter de nouvelles difficultés.

Considérant que l'avis du Conseil Municipal des communes d'implantation est consultatif en matière d'IPCE, Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, **SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Nord pour l'organisation d'une enquête publique, dès qu'il sera en possession d'une demande de permis de construire d'un projet de méthaniseur sur Bailleul et ses environs.

En effet, pour les trois communes de Bailleul, Méteren et Saint-Jans-Cappel, la perspective d'une enquête publique pilotée par l'État sur tout projet d'implantation d'unité de méthanisation doit permettre :

- d'informer le public sur la teneur du projet de construction et l'exploitation de cette unité, permettant notamment d'évaluer les risques et les impacts environnementaux,
- de recueillir les avis, observations et remarques de tout citoyen afin qu'il leur soit apporté les éclaircissements souhaités,
- de réunir toutes les informations nécessaires à l'autorité pour lui permettre de rendre son avis, en toute connaissance de cause.

Programmation culturelle - signature de convention

Vu le projet de convention entre la mairie de Méteren et le Centre André Malraux d'Hazebrouck pour l'organisation d'un spectacle à la salle des fêtes de Méteren sur le début d'année 2021, considérant que la programmation de spectacles culturels de qualité sur le territoire communal permet de lutter contre l'exclusion culturelle et de promouvoir le développement culturel de la région, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** l'organisation du spectacle « L'Oiseau Migrateur » sur la commune par le Centre André Malraux le 15 avril 2021 ou à une date ultérieure avec prise en charge financière telle qu'indiquée dans les conventions, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à l'organisation de ce spectacle et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne organisation de cette manifestation.

Demandes de subventions

Entendu l'exposé de Madame le Maire, vu le dossier d'étude de faisabilité de la réhabilitation et de la mise en accessibilité de la mairie de Méteren, présenté par Mme TKINT, considérant que ces travaux rentrent dans les critères d'éligibilité à l'Aide Départementale Village et Bourgs (ADVB) 2021 du département du Nord, considérant que l'estimation des travaux s'élève à 683 625 €HT, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** la demande de subvention au titre de l'Aide Départementale Village et Bourgs (ADVB) 2021, à hauteur de 40% du montant des travaux, soit une subvention de 273 450 €, et **AUTORISE** Madame le Maire à présenter le dossier et signer tous documents relatifs à cette demande.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, vu les dossiers d'étude de réalisation de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite, favorisant la sécurisation des déplacements piétons et la transition écologique, dans les rues de l'Haeghedoorne sur 130 ml et rue de la Fontaine sur 255 ml, considérant que ces travaux rentrent dans les critères d'éligibilité à l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales 2021, considérant que l'estimation des travaux s'élève à 55 000 €HT pour la rue de l'Haeghedoorne et 60 000 €HT pour la rue de la Fontaine, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** les demandes de subvention au titre de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales 2021, à hauteur des bases et ratio suivants :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant unitaire des aides</i>
Surface de trottoirs aménagée	10 €/m ²
Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée	30 €/ml
Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée	15 €/ml
Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement doux	40 €/ml

et **AUTORISE** Madame le Maire à présenter les dossiers et signer tous documents relatifs à ces demandes.